

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-046-18416/25/BM

■ Réitération d'une garantie d'emprunt à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires pour le financement de l'opération d'aménagement "ZAC de la Burlière" située à Trets

140241

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du soutien au développement économique de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence mène une intervention volontariste en termes d'accompagnement structurant. Elle conduit à ce titre une réflexion stratégique sur les différentes structures d'aménagement territoriales afin d'aboutir à une vision objectivée de la performance et des forces et faiblesses de l'ensemble des acteurs économiques implantés sur son territoire.

Dans cet objectif, la Métropole soutient financièrement ses propres structures d'aménagement et de développement économique en leur accordant une garantie d'emprunt lorsque la réalisation des opérations relève d'un intérêt public.

Ainsi, la réalisation de l'opération d'aménagement « ZAC de la Burlière » a été confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires le 29 septembre 2010 en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme. Cette opération a pour objectif de permettre l'implantation d'entreprises en aménageant 23 hectares au cœur de la Haute Vallée de l'Arc, en continuité des pôles d'activités industriels et technologiques existants tels que Rousset, Peynier et Fuveau.

Le contrat de concession, signé le 21 octobre 2010, a fait l'objet de quatre avenants afin d'ajuster le périmètre d'intervention, la participation financière du concédant, les modalités de cession, de concession ou de location des immeubles, et la durée de la concession. En effet, sa durée initiale de 10 ans a été prolongée par les avenants n° 1 et n° 4, pour une durée supplémentaire totale de 8 ans, soit 18 ans au total, avec une fin au 22 octobre 2028.

Pour assurer le financement de cette opération, la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires a contracté, en 2015, un emprunt d'un montant de 8 050 000 euros auprès du CIC Lyonnaise de Banque, pour une durée de 5 ans. Cet emprunt, conformément à l'article 28.8 de la concession d'aménagement, a été garanti à hauteur de 80 % par la Collectivité par délibération du 12 novembre 2015. La dernière échéance de cet emprunt était alors prévue le 15 octobre 2020.

Or, suite à des retards de commercialisation, cet emprunt a été prorogé par le CIC Lyonnaise de Banque à deux reprises, pour une durée totale supplémentaire de 5 ans, soit une fin au 15 octobre 2025. Ainsi, la Métropole-Aix-Marseille-Provence a délibéré, les 15 octobre 2020 et 12 octobre 2023, pour maintenir sa garantie de 80 % sur le montant du capital restant dû de 2 950 000 euros.

Au cours de cette année 2025, la SPLA Pays d'Aix Territoires est confrontée à plusieurs difficultés. Un recours sur un arrêté de déclaration d'utilité publique concernant la réalisation d'une liaison routière supplémentaire, et la finalisation de certaines ventes qui font l'objet également de recours administratifs et judiciaires, obligent le délégataire à demander un décalage de date de fin de concession. Ainsi, la concession d'aménagement a été prolongée de 36 mois supplémentaires par délibération de la Métropole le 30 juin 2025.

La SPLA Pays d'Aix Territoires a donc également sollicité le CIC Lyonnaise de Banque, qui a accepté, de proroger également la durée de l'emprunt de 36 mois, avec une fin au 15 octobre 2028.

Compte tenu que ce prêt était initialement garanti, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée par la SPLA Pays d'Aix Territoires pour réitérer son engagement de garantie.

- Montant du capital restant dû : 2 950 000 euros.

- Echéance en capital de 2 950 000 euros le 15 octobre 2028.
- Taux fixe à 3,16 %.
- Paiement des intérêts annuel.
- Frais de renégociation : 1 500 euros.

L'obtention de cette prorogation de prêt est conditionnée par la réitération de la garantie d'emprunt simple de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 80 %, soit 2 360 000 euros, sur toute la durée résiduelle du prêt.

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des états financiers approuvés de l'année 2023.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'aménagement correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2015_A237 du 12 novembre 2015 relative à l'approbation d'une garantie d'emprunt d'un montant de 6 440 000 euros à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'opération d'aménagement « ZAC de la Burlière » à Trets ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 015-8436/20/BM du 15 octobre 2020 relative à la réitération d'une garantie d'emprunt à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour le financement de l'opération d'aménagement « ZAC de la Burlière » à Trets ;
- La délibération n° FBPA 023-14679/23/BM du 12 octobre 2023 relative à la réitération d'une garantie d'emprunt à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour le financement de l'opération d'aménagement « ZAC de la Burlière » à Trets ;
- La délibération n° FBPA 043-15298/23/CM du 7 décembre 2023 relative à l'approbation du règlement et conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- La délibération n° URBA 064-17923/25/BM du 26 juin 2025 relative à l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2024 de la concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires relative à la Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets ;
- La délibération n° URBA 045-18249/25/CM du 30 juin 2025 relative à l'approbation de l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires relative à la Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires est amenée à réaliser l'opération d'aménagement « ZAC de la Burlière » à Trets, conformément à la concession d'aménagement.

- Que pour ce faire, il est nécessaire à la SPLA Pays d'Aix Territoires de proroger de 3 années supplémentaires l'emprunt de 8 050 000 euros contracté auprès du CIC Lyonnaise de Banque.
- Que compte tenu de l'intérêt que présente cette opération pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient de proroger de 3 années supplémentaires la garantie d'emprunt accordée initialement le 12 novembre 2015.
- Qu'il convient dès lors de conclure un avenant n° 3 à la convention de garantie d'emprunt initiale entre la Métropole et la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires.

Délibère

Article 1 :

La Métropole Aix-Marseille Provence réitère sa garantie à hauteur de 80 %, pour le remboursement du capital restant dû, soit 2 950 000 euros, du prêt initial d'un montant de 8 050 000 euros souscrit par la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires auprès du CIC Lyonnaise de Banque.

Ce prêt est destiné aux besoins de financement de l'opération d'aménagement « ZAC de la Burlière » à Trets, dans le cadre du contrat de concession passé avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques financières de l'avenant à contracter par la SPLA Pays d'Aix territoires auprès du CIC Lyonnaise de Banque comme suit :

- Montant du capital restant dû : 2 950 000 euros.
- Echéance en capital de 2 950 000 euros le 15 octobre 2028.
- Taux fixe à 3,16 %.
- Paiement des intérêts annuel.
- Frais de renégociation : 1 500 euros.

Article 3 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPLA Pays d'Aix Territoires dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Dans l'hypothèse où la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, si la situation financière de l'organisme s'avère défaillante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée du CIC Lyonnaise de Banque, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

Toutefois, de manière générale, la Métropole Aix-Marseille-Provence demandera avant la mise en jeu de la garantie le bénéfice de la discussion et un examen de la situation financière de la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Article 4 :

Est approuvé l'avenant n° 3 à la convention de garantie d'emprunt ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n° 3 à la convention de garantie, l'avenant au contrat de crédit qui sera passé entre le CIC Lyonnaise de Banque et la SPLA Pays d'Aix Territoires, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Suivi des transferts
Budget, Finances, Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Jean-Pierre GIORGI